

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 22/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12/11/2018****OBJET : Adhésion au service commun de la communauté de communes des  
Hautes Terres de l'Aubrac**

L'an deux mille dix huit et le douze novembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Valérie CHAYLA.

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a créé un service commun intitulé « services techniques » par délibération en date du 13 janvier 2017.

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 22/12/16

Monsieur le Maire précise que ce dispositif unifié vise à accompagner les communes dans la gestion des services.

- la commune reste totalement libre d'adhérer ou non au service commun et de s'en désengager (moyennant le respect d'un préavis d'un exercice budgétaire) ; à l'inverse la

communauté de communes ne s'engage à assurer le service  
elle dispose

- le service commun est géré par la communauté de communes
- les agents des services communs sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune ou du Président de la communauté de communes, en fonction des missions qu'ils réalisent
- le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service (défini annuellement par la communauté de communes), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées pour chaque bénéficiaire
- le dispositif fera l'objet d'une évaluation périodique assurée par un comité de suivi composé des membres du Bureau de la communauté, des maires des communes utilisant le service commun, du directeur général des services de l'EPCI et du chef du service commun

Monsieur le maire donne, ensuite, lecture aux conseillers municipaux du projet de convention ci-annexé proposé par la communauté de communes pour l'adhésion au service commun susmentionné et propose à l'assemblée d'en approuver les termes et d'autoriser sa signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au service commun « services techniques » par convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 12/11/2018

Le Maire

